

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_3140_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980. Chapiteaux, tentes et structures,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU l'arrêté temporaire n°AR_2023_3119_CC en date du 19 juillet 2023,

VU le compte rendu de visite technique en date du 20 juillet 2023,

VU le dossier technique rédigé par Monsieur Yves DUPOIRIER, chargé de sécurité de la manifestation.

ARRETE TEMPORAIRE

VILLAGE - ROLEX FASTNET RACE

PLAGE VERTE

CHERBOURG-OCTEVILLE

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La manifestation ROLEX FASTNET RACE 2023 et ses CTS sont autorisés à ouvrir au pour la période du 22 au 29 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'organisateur est tenu de répondre aux prescriptions émises par la commission communale de sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 19 juillet 2023 et aux prescriptions émises par les membres de la visite technique en date du 20 juillet 2023.

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu de respecter en tout point le dossier technique et de veiller en permanence au maintien des dispositifs de sécurité mis en œuvre sur toute la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en son nom du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230720-AR_2023_3140_CC-AR

20 juillet 2023

Par délégation, le Maire délégué,

Gilbert LEPOITTEVIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilbert Lepoittevin', is written over the printed name and extends upwards into the date line.